

Bureau communautaire du 7 octobre 2025
16 heures – siège communautaire à Clisson

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Véronique NEAU-REDOIS
-------------------	--

Nombre de membres :

☞ En exercice	: 15
☞ Présents	: 14
☞ Représentés	: 1
☞ Votants	: 15

Le Bureau Communautaire désigne M. François GUILLOT pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Habitat - Urbanisme

- 1- Attribution d'une subvention à Habitat 44 pour la réalisation de 31 logements locatifs sociaux « Avenue de Nantes » à Aigrefeuille-sur-Maine

Transport - mobilités

- 2- Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable dans le village de la Basse Chaise sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dans le cadre de la future liaison cyclable Remouillé – Aigrefeuille-sur-Maine

Cycle de l'eau

- 3- Marché à procédure adaptée « travaux de réhabilitation de l'ouvrage de traitement et de stockage des boues sur la station d'épuration de La Batardière à Gorges »

Ressources humaines

- 4- Actualisation du tableau des effectifs

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Attribution d'une subvention à Habitat 44 pour la réalisation de 31 logements locatifs sociaux « Avenue de Nantes » à Aigrefeuille-sur-Maine

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président délégué à l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des actions de son Programme Local de l'Habitat 2021-2027, Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté un règlement d'intervention en faveur du logement social lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022. Ce règlement a fait l'objet de modifications validée en Conseil Communautaire du 28 janvier 2025. Les dossiers déposés par les bailleurs sociaux sont instruits par le service Urbanisme et Habitat pour vérifier leur éligibilité aux critères du règlement, puis présentés en Commission Urbanisme et Habitat pour avis. Les aides ayant reçu un avis favorable en commission sont ensuite attribuées par décision de l'organe délibérant.

La Commission Urbanisme et Habitat du 10 septembre 2025 a étudié les demandes d'aides financières pour trois opérations agréées en 2024 :

- Ilot du Gué – Gorges – Habitat 44 – 14 logements locatifs sociaux (LLS) pour un montant de 56 800€
- Avenue de Nantes / Clos du Vignoble – Aigrefeuille-sur-Maine – Habitat 44 – 31 LLS pour un montant de 94 600€
- Rue du Bâtinaï – Monnières – Habitat 44 – 8 LLS pour un montant de 41 400€

Cette dernière a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces opérations qui respectent les critères d'éligibilité du règlement.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'attribuer l'aide financière à Habitat 44 pour l'opération « Avenue de Nantes » à Aigrefeuille-sur-Maine. L'attribution des aides pour les deux autres opérations font l'objet d'une décision du Président au vu de leurs montants et des délégations d'attributions dont il dispose.

M. Vincent MAGRE demande des précisions quant à l'enveloppe totale, et à quoi correspondent les 194 K€.

M. Fabrice CUCHOT, puis M. Jean-Guy CORNU, indiquent que le Président a l'autorisation de signature jusqu'à 100K€. Ce qui est présenté en bureau communautaire correspond à l'excédent d'enveloppe nécessaire. Au total, 3 opérations ont été concernées cette année à Gorges, Monnières, et donc Aigrefeuille sur Maine. Il faut y voir le succès du changement de règlement car jusqu'à présent seulement 20 à 30K€ étaient dépensés chaque année.

M. Vincent MAGRE fait état de son intérêt pour le dispositif, puisqu'une opération comportant 35 logements est en cours d'instruction à La Haye Fouassière.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU la délibération n°13.12.2022-12 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la production de logement social,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°28.01.2025-12 du Conseil communautaire du 28 janvier 2025 approuvant la modification du règlement d'intervention en faveur de la production de logement social,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) reçue en juin 2025, pour la réalisation de 31 logements locatifs sociaux dans le programme dénommé « Avenue de Nantes » à Aigrefeuille-sur-Maine,

CONSIDÉRANT que parmi ces 31 logements : 10 ont été agréés en PLAI et 13 en PLUS, et que la répartition par taille est 8 T2 PLAI-PLUS et 7 T2 PLS, 12 T3 et 4 T4,

CONSIDÉRANT que ce programme respecte les conditions d'éligibilité définies dans le règlement d'intervention en faveur du logement social de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'attribution à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) d'une subvention d'un montant de 94 600€, pour la réalisation de 31 logements locatifs sociaux dans le programme « Avenue de Nantes » à Aigrefeuille-sur-Maine.

PRECISE QUE les modalités de versement sont prévues au sein du règlement d'intervention en faveur du logement social.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable dans le village de la Basse Chaise sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dans le cadre de la future liaison cyclable Remouillé – Aigrefeuille-sur-Maine

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable entre Remouillé et Aigrefeuille-sur-Maine, qui comprend notamment la traversée du village de la Basse Chaise, est inscrit au schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant.

La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine souhaitant réaliser des travaux d'aménagements complémentaires à la section cyclable située dans le village de la Basse Chaise, il est convenu que l'ensemble de l'opération soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 201 973,50 € HT, pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement à compter de septembre 2025.

Les travaux correspondant à l'itinéraire cyclable structurant sont estimés à 16 644,43€ HT et seront financièrement pris en charge à 100% par la Communauté d'agglomération.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la commande publique,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement cyclable de la traversée du village de la Basse Chaise, situé sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, et le besoin identifié dans le cadre du Schéma vélo communautaire, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	201 973,50 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (8,25% du total)	16 644,43 € HT
		Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine (91,75% du total)	185 329,07 € HT
TOTAL	201 973,50 € HT	TOTAL	201 973,50 € HT

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour l'aménagement de la section cyclable de la traversée de la Basse Chaise, figurant parmi les itinéraires structurants du Schéma Vélo communautaire, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement de la section cyclable de la traversée de la Basse Chaise, située sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, s'inscrivant dans le cadre de la création de l'itinéraire structurant Remouillé - Aigrefeuille-sur-Maine figurant parmi les itinéraires structurants du Schéma Vélo communautaire, ainsi que le plan de financement ci-dessus exposé.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine ayant pour objet de désigner la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Aménagement de l'itinéraire cyclable structurant Remouillé – Aigrefeuille-sur-Maine, Traversée du village de la Basse Chaise sur la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine ».

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Marché à procédure adaptée « travaux de réhabilitation de l'ouvrage de traitement et de stockage des boues sur la station d'épuration de La Batardière à Gorges »

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ouvrage de traitement et de stockage des boues sur la station d'épuration de La Batardière à Gorges.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 09 avril 2025 (référence BOAMP n° [25-40226](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

Deux avis rectificatifs successifs reportant la date limite des offres ont été publiés au BOAMP (référence 25-55680 publié le 29 mai 2025 et 69225 publié le 19 juin 2025).

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 juillet 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1-1°, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique, pour l'attribution de marchés de travaux.

3 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre OCEAM / SICAA Etudes en charge de l'opération, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 25 septembre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- ⇒ L'offre de l'entreprise SAS SAUR Direction Régionale Bretagne, 21 rue Anita Conti 56000 Vannes pour un prix global et forfaitaire de 307 000,00 € HT.

M. Denis THIBAUD précise que 2 autres offres ont été reçues. L'une était irrecevable, l'autre était plus chère et moins intéressante techniquement.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1-1°, R2123-4, R2123-5, R. 2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 25 septembre 2025,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour un montant global et forfaitaire fixé à 307 000,00 € HT pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ouvrage de traitement et de stockage des boues sur la station d'épuration de La Batardière à Gorges.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise précitée.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création du poste suivant au Tableau des effectifs :

Pour la filière technique :

- Création d'un poste de technicien principal de 1^o classe à temps complet pour permettre un avancement de grade d'un agent ayant réussi l'examen professionnel.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la suppression des postes suivant au Tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- Suppression de deux postes d'attaché territorial à temps complet
 - Deux postes créés pour permettre la nomination, si avis favorable de la CAP, par la voie de la promotion interne de deux agents. Les dossiers des agents n'ont pas été inscrits sur la liste d'aptitude dressée par la CAP du Centre de Gestion
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste créé pour le recrutement du chargé de gestion et d'exécution financière ; recrutement opéré sur un autre grade.
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste vacant suite à un avancement de grade d'un agent sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- Suppression de deux postes de rédacteur à temps complet
 - Un poste créé pour le recrutement du chargé de gestion et d'exécution financière ; recrutement opéré sur un autre grade.
 - Un poste vacant suite à la nomination d'un agent sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe après la réussite du concours.
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - Deux postes vacants suite à l'avancement de grade deux agents sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - Un poste vacant suite à l'avancement de grade d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Pour la filière médico-sociale :

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28h/35h
 - Un poste vacant suite au départ en retraite de l'agent ; remplacement opéré sur un autre grade.
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - Un poste vacant suite à un avancement de grade d'un agent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, suite à réussite de l'examen professionnel.
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17,50h/35h
 - Un poste vacant suite à une fin de contrat et ré-organisation du relais petite enfance avec la création d'un nouveau bureau et l'augmentation du temps de travail de ce poste (poste à temps non complet 28h/35h).

Pour la filière technique :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Un poste vacant suite à un avancement de grade d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise principal.
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - Un poste vacant suite à la mutation d'un agent ; remplacement opéré par le biais d'un contrat de droit privé.
 - Un poste vacant suite au départ en disponibilité de l'agent ; remplacement opéré par le biais d'un contrat de droit privé.
- Suppression de trois postes d'adjoint technique à temps complet
 - Deux postes vacants suite au départ en retraite de deux agents ; remplacements opérés par le biais de contrats de droit privé.
 - Un poste vacant suite à l'avancement de grade d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Pour la filière sportive :

- Suppression de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
 - Un poste vacant suite au départ en disponibilité de l'agent ; remplacement opéré sur un autre grade.
 - Un poste créé pour le recrutement du chef de bassins Aquaval Maine ; recrutement opéré sur un autre grade.

M. Jean-Guy CORNU indique que le tableau des effectifs comporte globalement des suppressions de poste, en miroir des créations qui avaient été approuvées lors du dernier bureau décisionnel.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière technique

- Création d'un poste de technicien principal de 1^o classe à temps complet

SUPPRIME au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- Suppression de deux postes d'attaché territorial à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes de rédacteur à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Pour la filière médico-sociale :

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28h/35h
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17,50h/35h

Pour la filière technique :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de trois postes d'adjoint technique à temps complet

Pour la filière sportive :

- Suppression de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

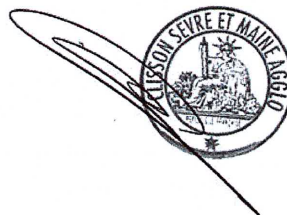
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25

Le 06/11/2025
François GUILLOT
Vice-Président François GUILLOT



À Clisson
Le 06/11/2025
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 07/11/2025